

## Il paraît que l'économie redémarre ? Pas si sûr !

La méthode Coué ne fonctionne pas en économie, et le mensonge politique ne peut masquer bien longtemps la réalité.

Enfin, on peut, si on le souhaite, voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. C'est le cas du député Claude Birraux, expliquant dans sa réponse à la CFDT, qui l'interpelle sur les retraites : « Le report de l'âge de départ à la retraite ouvrira de nouvelles perspectives aux salariés de 55 ans... »

La réforme des retraites tombe donc à point nommé, car les statistiques font apparaître une hausse du chômage pour les plus de 50 ans de +12% entre juin 2009 et juin 2010.

Par ailleurs, il paraît que la

mise en retraite des anciens n'a pas d'incidence sur l'emploi des jeunes. Tant mieux aussi, car il y a 10 ans, 17% des jeunes n'avaient pas trouvé un emploi au bout d'un an, alors qu'aujourd'hui, c'est 33% au bout de 2 ans...

Quand on sait que la Haute-Savoie a détruit en 1 an l'équivalent du nombre d'emplois qu'elle a créés en 10 ans, on finit par se dire que ça ne va pas si bien que ça...

Didier MANSOT



Alors que les chiffres du chômage montrent, mois après mois, que les conséquences de la crise ne sont pas terminées, le gouvernement prévoit une baisse du nombre de contrats aidés dans le projet de budget 2011 :

- 340 000 CAE (contrat d'accompagnement vers l'emploi, destiné au secteur non-marchand) contre 400 000 en 2010.

- 50 000 CIE (contrat d'insertion dans l'emploi, pour le secteur marchand) contre 120 000 en 2010.

Cette baisse s'accompagnerait aussi d'une diminution du taux de la prise en charge. Les contrats aidés dans le cadre du plan de relance seraient supprimés, de même pour la majoration d'aide.

Fiscalité : après la gabelle, la gamelle !



# RETRAITE : TOUT RESTE À CONSTRUIRE !

9 manifs plus tard... le Conseil constitutionnel valide la réforme des retraites, et retoque en passant la réforme de la médecine du travail

Lors de leur réunion du 9 novembre, les Sages de la haute juridiction ont jugé les articles contestés dans le recours déposé par l'opposition « conformes à la Constitution », ce qui a ouvert la voie à la promulgation de la loi au Journal officiel le lendemain.

Le Conseil a toutefois censuré les treize articles (63 à 75), ajoutés par amendements, relatifs à la réforme de la médecine du travail, qui n'avaient pas de lien avec le projet de loi initial. Ces « cavaliers législatifs » ont été jugés contraires à la Constitution. L'exécutif a donc dû les représenter dans un autre projet de loi, ce qui n'a pas tardé : les sénateurs centristes ont déposé mercredi 10 novembre une proposition de loi reprenant la réforme de la médecine du travail censurée par le Conseil constitutionnel.

Pour le reste, le Conseil constitutionnel a jugé que « la décision du président de l'Assemblée nationale d'interrompre les explications de vote n'a pas porté atteinte aux exigences de clarté et de sincérité du



débat parlementaire ». En deuxième lieu, il a relevé que le législateur « n'a méconnu ni le principe d'égalité ni l'exigence constitutionnelle relative à une politique de solidarité nationale en faveur des travailleurs retraités ».

Le ministère du Travail va maintenant s'atteler à la rédaction des décrets nécessaires à l'entrée en vigueur concrète de la loi. Car si les bornes d'âge sont d'application directes, d'autres mesures nécessitent des précisions réglementaires.

Cependant, la promulgation de la loi n'a pas réglé la problématique des retraites. La CFDT continue de travailler d'arrache-pied sur un système plus solidaire et plus équitable, sans oublier que les conditions de travail sont, avec l'emploi, deux des principaux paramètres à prendre en compte.

**En Allemagne, la confédération des syndicats DGB appelle le gouvernement à stopper la retraite à 67 ans...**

Le relèvement prévu de l'âge légal de départ en retraite de 65 à 67 ans d'ici 2029 est-il faisable, et surtout défendable ? Pour la Confédération des syndicats allemands DGB, la réponse est sans équivoque : à l'occasion de la présentation de son 4ème « rapport de monitoring » sur la retraite à 67 ans, le 17 septembre à Berlin, le DGB a exhorté le gouvernement à stopper, ou du moins à geler le recul de l'âge de départ en retraite, qui doit débiter en 2012.

Seuls 9,2 % des personnes âgées de 63 ans travaillent encore à temps plein à l'heure actuelle, a mis en garde le DGB. La retraite à 67 ans est « irréaliste » et conduira à une nette augmentation de la pauvreté parmi les personnes âgées.

La décision n° 2010-617 DC du Conseil constitutionnel du 9 novembre 2010 sur la réforme des retraites :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023022704>

LOI n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, JO du 10/11/10 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023022127>

Retraites : les dix changements clefs - Les Echos du 10 novembre 2010 :

<http://www.lesechos.fr/economie-politique/france/actu/020920462957.htm>

Les sénateurs centristes ont déposé une proposition de loi sur la médecine du travail :

[http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/infos-generales/medecine-sante/afp\\_00297235.htm](http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/infos-generales/medecine-sante/afp_00297235.htm)



## LE SERVICE APRÈS-VENTE MENSONGER DU GOUVERNEMENT

**P**endant le débat parlementaire sur la réforme des retraites, le gouvernement a tenté de vendre ses décisions à grands coups de publicité tendancieuse. Aujourd'hui, son service après-vente récidive par écrit et sur les ondes.

Parmi les inexactitudes avancées, les outils gouvernementaux assurent « rétablir l'équilibre des régimes de retraite en 2018 et sauver notre système par répartition ».

Faux ! L'équilibre présenté ne tient pas compte des transferts de dépenses qui vont s'opérer - du fait de la réforme - sur les comptes de l'assurance-chômage et de l'assurance maladie. Rien que pour l'assurance-chômage, on prévoit 1,7 milliard d'euros de dépenses d'indemnisation supplémentaires d'ici 2018. Et la réforme creuse le déficit

au-delà de 2018 en dilapidant le Fonds de réserve des retraites, prévu pour faire face au pic démographique du papy-boom à partir de 2020.

La propagande gouvernementale dit aussi « maintenir le niveau des pensions pour les retraités actuels et futurs ».

Là encore, c'est Faux ! La réforme se traduit par plus d'injustice pour les uns et une baisse de pension pour les autres. Ainsi pour les salariés en emploi, le recul de l'âge de départ à la retraite à 62 ans signifie que l'effort à fournir pour obtenir un niveau de pension identique augmente considérablement (deux ans) et de manière très inégalitaire, au détriment des salariés qui commencent à travailler jeunes. Celui qui commence à travailler à 18 ans devra désormais cotiser 44 ans tan-

dis que celui qui débute à 21 ans devra cotiser 41 ans. Pour les salariés au chômage, malades ou invalides, le recul de l'âge de départ à la retraite se traduira par une baisse du montant de leur pension, les périodes non travaillées étant mal prises en compte.

Les autres affirmations de cette publicité gouvernementale sont toutes contestables, reposant soit sur des mensonges avérés ou par omission, soit sur des approximations.

Constatant qu'il a perdu la bataille de l'opinion, le gouvernement se livre, sous couvert d'outils d'information, à une véritable propagande mensongère.

**Jean-Louis Malys**  
secrétaire national

## C'est le BORDEL ? Prenez MODEL !

**M**ODEL 74 est une expérimentation de prêt de personnel sur un territoire donné : elle permet aux entreprises adhérentes de se prêter du personnel. Pour

les salariés, cela peut éviter le chômage, et d'une manière générale, cela s'inscrit dans la dynamique de sécurisation des parcours professionnels que souhaite la CFDT.

Au départ, il s'agissait d'expérimenter sur le « grand bassin annécien ». Cependant, les limites se sont vues repoussées, au fur et à mesure des opportunités des entre-

prises, pour atteindre quelques parcelles des départements voisins de l'Ain et de la Savoie. Mais, lors du dernier comité de pilotage, le responsable de la DIRECCTE nous apprenait que dans l'urgence, il avait pris la décision unilatérale d'intégrer à MODEL74 trois entreprises du Chablais : il s'agit de la mairie de Thonon, des Hôpitaux du Léman, et de thermes de Thonon appartenant au groupe Valvital. L'intention tout à fait louable du directeur du travail était d'éviter des licenciements secs aux salariés des thermes confrontés



à une fermeture de l'établissement pour plusieurs mois pour cause de rénovation. Mais n'appartenait-il pas à Valvital de prendre ses responsabilités pour que l'emploi et les compétences de l'établissement soient préservés ? MODEL74 aura donc joué un rôle non négligeable pour des salariés qui préfèrent continuer

à travailler à Thonon plutôt que Lyon, Besançon ou Berthemont.

Valvital (Compagnie européenne des Bains) est une chaîne thermale. Ce groupe privé (300 collaborateurs), actif dans le secteur du tourisme de santé et de la remise en forme, exploite des établissements thermaux (Bourbonne-les-Bains, Chateauneuf-les-Bains, Divonne-les-Bains, Lons-le-Saunier, Montbrun-les-Bains, Montrond-les-Bains, Rennes-les-Bains, Thonon-les-Bains) et deux centres de fitness et spa (Besançon). Valvital réalise également des missions d'assistance et conseil en stratégie, marketing, promotion pour le thermalisme, la thalassothérapie et le tourisme de santé.

## Agir pour quelle Europe ?

Difficile de se retrouver aujourd'hui dans cette Europe, qui peut apparaître pour les salariés davantage comme une menace que comme un espoir. Les « aléas de l'euro » dont on parle beaucoup ne sont pas l'unique problème. Pourtant, sans l'Europe, quelle solution aurions-nous si ce n'est un véritable repli, qui serait dévastateur à bien des égards ? Nous sommes donc contraints de construire et construire encore, pour tenter d'imposer des voies plus sociales et plus protectrices. La CES (Confédération euro-

péenne des syndicats) oeuvre de son côté pour qu'un « Protocole de progrès social » soit inclus dans les traités, afin de préciser très clairement que les libertés économiques et les règles de compétition ne peuvent pas avoir la priorité par rapport aux droits fondamentaux et au progrès social, et qu'en cas de conflit, les droits sociaux doivent l'emporter sur le reste (cf. la résolution sur l'égalité de traitement et la non-discrimination pour les travailleurs migrants, en ligne sur [www.cfdt74.fr](http://www.cfdt74.fr)). Pour sa part, la CFDT veut

peser sur la construction de la prochaine PAC, la politique agricole commune de l'Union européenne, qu'il faudra réformer car elle arrive à son terme en 2013. Elle apporte sa contribution à ce débat sous la forme du communiqué de presse du 22 novembre 2010 et d'un document de positionnement, également mis en ligne sur [www.cfdt74.fr](http://www.cfdt74.fr). La CFDT veut croire que l'Europe est aussi une véritable solution à la crise. Mais les mesures d'austérité annoncées ne vont pas dans le sens souhaitable pour les salariés. C'est pourquoi, le 15 décembre, des mobilisations syndicales auront lieu, pour réclamer une Europe plus sociale et plus ambitieuse. 23 millions de chômeurs, c'est trop, et nos dirigeants doivent comprendre que l'euro est bien loin d'être le seul moteur de l'Europe. Les salariés sont le principal atout de l'Europe de demain. Les négliger, c'est manquer d'ambition pour l'Europe. La CFDT, elle, n'en manque pas.



# UN LOBBY QU'IL FAUDRAIT ÉTEINDRE

« Les sapeurs-pompiers ont eu gain de cause. Le 25 septembre 2010, à l'occasion de leur 117e congrès, tenu à Angoulême, Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, s'est engagé à faire adopter début 2011 une loi donnant un statut juridique aux pompiers volontaires. Objectif : mettre ces derniers à l'abri d'une directive européenne qui pourrait les assimiler à des travailleurs, avec les conséquences financières, charges sociales en supplément et encadrement des horaires (repos de sécurité de onze heures obligatoire) que ce nouveau statut impliquerait. »

Ces écrits sont ceux de la fédération nationale des pompiers fran-

çais, dont les revendications ne sont en rien partagées par la CFDT. Elles ont cependant l'avantage, si l'on peut dire, de mettre en exergue les dangers du corporatisme à tout crin, et montrent aussi l'aveuglement de ses représentants.

En effet, quelle légitimité ont ces hauts gradés, qui se sont accaparé « l'appareil » de la fédération, pour représenter la profession ? On doit non seulement s'interroger sur ces syndicats corporatistes qui ne disent pas leur nom, mais aussi les combattre sur le terrain de la représentation des salariés.

La fédération nationale des pompiers fédère des associations loi 1901 appelées loca-

lement « amicales des pompiers » et regroupant sans distinction volontaires et pro-



fessionnels. Bien souvent, les petites mains vendent les calendriers en fin d'année pour financer ce puissant lobby ; au sommet, principalement des cadres (voir encart) qui se partagent le rôle de représenter la profession.

Bien qu'élaborées par des officiers pour la plupart « supérieurs », les revendications portées par la fédération sont manifestement à courte vue. A l'heure où l'on parle de sécurité au travail et des difficultés que provoque la défiscalisation des heures supplémentaires (et par conséquent du manque à gagner énorme en terme d'emplois et de financement des caisses de solidarité, etc.), comment peut-on revendiquer d'échapper aux règles communes qui s'imposent aux travailleurs européens et aux contribuables « lambda » français.

Les pompiers volontaires font-ils un faux métier ? Les pompiers professionnels sont-ils de vrais pantins dont la fédération mépriserait les revendications professionnelles ?

En tout cas, il ne fait aucun doute que pour la destruction du droit du travail et des solidarités, on peut compter sur la fédération nationale des pompiers français.



La fédération nationale des pompiers français est dirigée par un comité exécutif comprenant 10 personnes. Toutes sont officiers (8 colonels et 2 capitaines). Un collège de 43 membres représente les régions. Seules 3 personnes ne sont pas officiers. Aucune femme ne siège dans ces 2 collèges.

**L** Le 11 octobre, M. Léger, maire de Cluses a comparu à la barre du Tribunal de Grande Instance de Bonneville. Il était assigné par la CFDT pour discrimination syndicale, le syndicat soupçonnant en effet l'édile d'être intervenu auprès du directeur d'un EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes) afin qu'il refuse de prendre en charge un parent de la déléguée syndicale CFDT de la mairie de Cluses.

Si nous savons que le syndicalisme n'est pas l'activité que décolleteurs et élus locaux souhaitent voir se développer dans la vallée de l'Arve, nous étions cependant à mille lieues de penser que l'on pouvait tomber aussi

bas dans les pratiques... Régler son compte à la déléguée syndicale en s'en prenant à son parent octogénaire dépasse en effet toutes les bornes.

Merci à celles et ceux qui ont contribué, par leur témoignage, à mettre en évidence ce que la CFDT sait depuis longtemps sur le registre « dialogue social » de l'élu. Merci également au Directeur général des services d'avoir permis au maire de produire son témoignage attestant de sa conversation téléphonique avec le directeur de l'EHPAD, en terme peu élogieux pour la déléguée syndicale...

Il faut dire que cette dernière avait relancé la mairie... pardon, avait « fait chier » le maire en lui envoyant un courriel « de rappel » concer-

nant son local syndical. C'était le 16 septembre 2009. Le lendemain, 17 septembre, le maire appelait le directeur de l'EHPAD... et le 18, un courrier était adressé par ce dernier à la déléguée, pour l'informer que son parent octogénaire ne pouvait être accueilli pour des raisons indépendantes de sa volonté...

Les éléments plaidés par Me Billet, Conseil de la CFDT, ont convaincu le tribunal. Ce dernier, dans son jugement rendu le 9 décembre 2010, déclare M. Léger coupable et le condamne à une amende de 1000 €, 1 € de dommage et intérêts au syndicat CFDT Interco 74 et à l'Union départementale CFDT 74, ainsi que 1000 € au titre des frais de procédure pour ces deux structures.

Le condamné a fait appel de cette décision.

**Le maire Léger condamné !**

Léger à la peine... (son avocat mange une pomme).



COMUNIC partenaire global de votre entreprise

Informatique télécoms et réseaux

**Faites appel à un seul professionnel**

Réseaux informatique, télécommunications, optimisation téléphonique...

**! N'attendez plus !**

Contact: 89-4 Avenue de Genève-74000 Annecy  
-04 50 62 26 18- commercial@comunic.fr

FLASH 74 - Rédacteur en chef : Didier MANSOT  
Union Départementale CFDT - 29, rue de la Crête - BP 37 -CRAN-GEVRIER - 74962 ANNE-CY cedex. Tel : 04 50 67 91 70 - Fax : 04 50 08 13 85. Courriel : ud@cfdt74.fr www.cfdt74.fr

**Si j'étais banquier**

j'inventerais des assurances qui s'occupent de tout

Habitation • Auto • Santé • Prévoyance

Contrats gérés par les Assurances du Crédit Mutuel, entreprises régies par le code des assurances.

**Crédit Mutuel**  
LA banque à qui parler

N° Indigo 0 825 01 02 02

## Ca se passe là-bas, mais si ça se passait chez nous...

**A**ndreï BONDARENKO a créé une section syndicale dans son entreprise, en 2006. Il a été ensuite licencié, mais est devenu vice-président de la section régionale du syndicat ukrainien indépendant Troudiachtchi ( Travailleurs ). Il est, depuis, poursuivi par le tribunal de Vinnitsa, pour être soumis à un traitement psychiatrique en raison de ses activités syndicales. Voici les raisons citées par le ministère public : « Une conscience excessive de ses

droits et des droits d'autrui, et une propension incontrôlable à défendre ces droits de manière irréaliste ».

Il se cache, mais a subi, à sa propre demande, plusieurs expertises psychiatriques qui ont toutes conclu à sa bonne santé mentale.

Si vous aussi vous avez une conscience excessive de vos droits et des droits d'autrui, si vous aussi vous avez une propension incontrôlable à défendre ces droits de manière irréaliste, n'hésitez pas à envoyer un mail de

protestation :

- Au président de la république d'Ukraine :

press@stpu.gov.ua

- A la médiatrice chargée des droits humains :

omb@ombudsman.kiev.ua (il y en a qui ont de l'humour !)

- A l'ambassade d'Ukraine : ambassade-ukraine@wanadoo.fr

Soyons conscients, soyons incontrôlables, et soyons irréalistes.

**Muriel REVEILLE**

## FORMATIONS 2011

INTITULE	DATES	CONTENU	ANIMATION Public concerné
RESPECT et DIGNITE au TRAVAIL	10 et 11 février	Harcèlement, discrimination, stress au travail : mieux connaître pour plus de respect des personnes	Vincent LEMAIRE.  Elus du personnel militants de section.
LA FORMATION	10 et 11 mars	Choisir sa formation : Iles enjeux individuels et collectifs de la maîtrise de l'outil et des ressources formations. 1 - Les obligations de l'entreprise : contribution financière, rôle des OPCA, plan de formation. 2 - Les droits du salarié, initiative, congé individuel, DIF. 3 - Le rôle des représentants du personnel : consultation du CE, place des DP, rôle des syndicats.	Vincent LEMAIRE.  Elus du personnel militants de section.
CONTRAT DE TRAVAIL	17 et 18 mars	Panorama actualisé de la jurisprudence en matière de contrat de travail : inaptitude au travail, durée du travail, modes de rupture, travail dissimulé, développement de clauses particulières (débit formation, concurrence, mobilité).	Vincent LEMAIRE.  Elus du personnel militants de section.
SALARIÉ À DOMICILE	6 et 7 mai	Etre salarié à domicile de particuliers : les conditions d'activité, les règles collectives, les conditions de travail.	Vincent LEMAIRE. Militants/salariés confrontés à l'emploi au domicile de particuliers
CONSEILLERS PRUD'HOMMES	23, 24, 25 mai	Déroulement de la procédure. Les règles, le parti-pris syndical.	Jean-Pierre PIOVESAN. Elus et candidats CPH.



## De bon résultats électoraux à C.A.A. Compagnie Alpine d'Aluminium (anciennement les Forges de Cran)

La CFDT confirme sa place de première organisation syndicale et obtient 60% des suffrages au premier collège (délégation unique), soit 3 élus sur 5, et 88% des voix au deuxième collège, soit 2 élus sur 2. Cette progression de l'audience CFDT se réalise malgré une coalition CGT / FO.

## SNR : la CFDT redevient n°1

Chez SNR, la plus grande entreprise de Haute-Savoie avec 3 000 salariés, la CFDT marque des points.

Aux élections du Comité d'entreprise de septembre 2010, elle s'affirme comme la première organisation syndicale avec 30% des voix, soit une progression de 3 points de pourcentage. Elle obtient, pour un mandat de 4 ans, 3 sièges titulaires sur un total de 8.

Ce joli score permet à la CFDT de franchir largement les deux seuils imposés par la réforme de la représentativité syndicale (loi du 20 août 2008) : seuil de 10% pour être représentatif au niveau de l'entreprise, et seuil de 30 % pour valider la signature des accords collectifs.

Il incombe maintenant à l'équipe CFDT de SNR de construire une majorité opérationnelle au sein du CE. C'est une affaire de stratégie, et de diplomatie.

Jean-Pierre TOUBHANS



Santé Prévoyance Epargne Retraite

Des salariés bien protégés, une entreprise valorisée !



Quel que soit votre secteur d'activités, découvrez nos solutions entreprises !

Tél. 04 79 70 78 18  
entreprises.dvp@adrea-paysdesavoie.fr

[www.adrea-paysdesavoie.fr](http://www.adrea-paysdesavoie.fr)

